

- Mlle V.B. Douze mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. P.C. Deux mois pour excès de vitesse.
- M. G.F. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.
- M. J.F. Quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et excès de vitesse.
- M. A.G. Huit mois pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé, défaut de maîtrise, blessures involontaires, circulation interdite sur une piste cyclable.
- M. D.G. Trois mois pour excès de vitesse.
- M. P.J. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. B.L. Un mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. N.M. Deux mois pour excès de vitesse.
- M. P.P. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'immatriculation.
- M. C.P. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. P.B. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mme C.R. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue et défaut de certificat d'immatriculation.
- M. L.S. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. S.S. Sept mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et circulation en sens interdit.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. G.A. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J. B. Cinq mois pour excès de vitesse.
- M. M.B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et conduite malgré une suspension de permis de conduire.
- Mlle A.B. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.